



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an Deux Mil Vingt Trois, le sept avril à vingt heures et zéro minute, le Conseil Municipal de BROGLIE, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la Présidence de **Monsieur BONNEVILLE Roger, Maire**.

Présents : Mme DUTOIR Martine, 1^{ère} Adjointe - M. PAGNIE Patrice, 2^{ème} Adjoint - Mme DUBOC Dominique, 3^{ème} Adjointe - M. GALLIER Thierry, 4^{ème} Adjoint - et M. LEROUGE Christian - M. DESCHAMPS Jean-Yves - M. LATHAM Amaury - M. SEHET David - Mme COUVREUR Laëtitia - Mme BRUMENT Magali - Mme HARANG Vanessa, Conseillers Municipaux.

Excusés : Mme TESSIER Laurence qui donne pouvoir à M. BONNEVILLE Roger, Maire - M. de BROGLIE Philippe-Maurice.

Absente : Mme DEROIN Jennifer

Secrétaire de séance : Mme DUBOC Dominique, 3^{ème} Adjointe.

DATE DE CONVOCATION : 30/03/2023

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 15

NOMBRE DE MEMBRES PRESENTS : 12

OBJET : Occupation temporaire à usage commercial du domaine public – Redevances.

Monsieur le Maire informe les membres présents que la Commune peut délivrer des Autorisations d'Occupation Temporaire (AOT) du domaine public pour des besoins d'activité commerciale : AOT pour des terrasses temporaires sur place de stationnement ou trottoir ouvertes/fermées, des étalages, le stationnement de food-trucks ...

Il est rappelé que ces AOT sont alors délivrées à titre personnel, pour une durée déterminée et peuvent être suspendues ou retirées à tout moment.

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, notamment ses Articles L.2122-1 à L.2122-3 et L.2125-1 à L.2125-6,

Vu le Code de la Voirie Routière, notamment son Article L.113-2,

Il convient d'appliquer la réglementation et Monsieur le Maire propose donc de fixer les redevances comme suit, dont demande d'application des tarifs de la Catégorie 1 du 1^{er} avril au 31 octobre de chaque année :

CATÉGORIE 1	Tarif au m²					
	du 01/04 inclus au 31/10 inclus				ANNUEL	
Terrasse temporaire sur places de stationnement ou trottoirs ouvertes/fermées	3,00 €					
Étalage sur le domaine public : mobilier amovible, étalage primeur ...	3,00 €					
CATÉGORIE 2	Tarif/jour au ml		Tarif/mois au ml		Tarif/trimestre au ml	
	< 6 ml	≥ 6 ml	< 6 ml	≥ 6 ml	< 6 ml	≥ 6 ml
Marché hebdomadaire	1,50 €	3,00 €	6,50 €	13,00 €	19,50 €	39,00 €
Food truck	1,50 €	3,00 €	6,50 €	13,00 €	19,50 €	39,00 €
Fête foraine	gratuit	gratuit	gratuit	gratuit	gratuit	gratuit
CATÉGORIE 3	Tarif/jour au ml					
	Intérieur			Extérieur		
Marché exceptionnel : foire à tout, Noël (Salle des Fêtes) ...	4,50 €			cf. CAT. 2		
CATÉGORIE 4	Tarif journalier					
	< 4 h			≥ 4 h		
Grand camion : outillage, démonstration, coiffeur, cirque ...	60,00 €			90,00 €		

En ROUGE : **NOUVEAUX** Tarifs

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte, par 11 voix POUR et 0 voix CONTRE (1 abstention : Mme COUVREUR Laëticia), les tarifs des redevances pour occupation temporaire à usage commercial du domaine public tels que ci-dessus proposés, avec application à compter du 01/05/2023, étant précisé que les tarifs de la catégorie 1 sont incompressibles quelle que soit la période d'occupation demandée entre le 1^{er} avril inclus et le 31 octobre inclus.

Pour extrait certifié conforme,
Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
Le secrétaire de séance,
Dominique DUBOC.

Le Maire, Roger BONNEVILLE.

Rendu Exécutoire après Dépôt
en Préfecture
le 14 AVR. 2023
et Publication ou Notification
du
le Maire

MAIRIE de BROGIE
2720 (Eure)